

2024.719



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE
LAURAGAIS

Pôle Sécurité
Service Police Municipale

Arrêté Municipal n°AR-PM-2024-339

ACTES 6.1 Police municipale

**Objet : Occupation du domaine public-Règlementation du
stationnement sur le domaine public – Place de la Liberté – RUIZ Alain
Vente de produits de la mer -23 décembre 2024 et 30 décembre 2024**

Le Maire de Villefranche de Lauragais,

- Vu** les articles L2212-1, L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'article R411-8 du Code de la Route ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – Quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire) ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.511-1
- Vu** la délibération N°CM-2024-07-18-09 en date du 18 juillet 2024
- Vu** l'arrêté municipal N°DG-2024-07-09-01 en date du 09 juillet 2024 portant délégation de pouvoir et signature à Messieurs Ludovic Andrieux et Jean-François Gleyzes en matière de police, de sécurité et de funéraire
- Vu** la demande en date du 16 décembre 2024 de M. RUIZ Alain (vente de produits de la mer), sis 1 chemin de Palis 31450 Fourquevaux, pour stationner son véhicule sur la Place de la Liberté, 31290 Villefranche de Lauragais

Considérant que la demande supra citée va apporter des restrictions en matière de stationnement.

ARRETE

Article 1 : M.RUIZ Alain est autorisé à installer son véhicule tel que présenté dans sa demande en prenant soin de ne pas dégrader de quelque manière que ce soit la voirie publique.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur 2 emplacements de stationnement situés sur la place de la Liberté

2024-726

Article 3 : Pendant la durée de la permission, M. RUIZ Alain est autorisé à stationner son véhicule sur la place de la Liberté afin d'exercer son activité professionnel , sur une emprise au sol de **7,5 m/3,50 m**- occupation avec électricité.

Article 4 : La présente permission est valable le :

- **Lundi 23 décembre 2024 de 13h30 à 16h00,**
- **lundi 30 décembre 2024 de 13h30 à 16h00,**

Article 5 : A la fin de la permission, tout sera débarrassé et nettoyé de façon à rendre les lieux propres.

Article 6 :le directeur général des services, le Chef de la Police Municipale, les agents de la Police Municipale, les agents de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes réglementaires.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Villefranche de Lauragais

Fait à Villefranche de Lauragais, le 17 décembre 2024

Madame Le Maire,

Valérie GRAFEUILLE-ROUDET

Jean-François GLEYZES
Pour le Maire de la commune.
Et par la délégation,
Adjoint au Maire en charge de la sécurité



Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de TOULOUSE peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté par courrier postal ou par le biais de l'application Télérecours, accessible par le lien www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

La requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue par l'article 1635 bis Q du Code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.